



International
Confederation
of Midwives

Strengthening Midwifery Globally

Commission électorale indépendante

Manifestation d'intérêt

Contexte

Les nominations au conseil d'administration de l'ICM doivent se faire selon un processus transparent, équitable et clairement documenté. Il convient de bien planifier la relève du conseil d'administration pour maintenir des compétences équilibrées entre ses membres élus. En 2022, le Conseil de l'ICM a convenu qu'une Commission électorale indépendante (CEI) dirigerait le processus de nomination et veillerait à une relève méthodique du conseil d'administration. En 2023, la CEI a aidé le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance pour toutes les questions liées à la nomination des membres du conseil d'administration.

La CEI est indépendante du conseil d'administration, mais elle est tenue de rendre des comptes au comité de gouvernance du conseil d'administration, si nécessaire, pour s'acquitter de ses fonctions. Les termes de référence de la CEI (ci-joints) expliquent les fonctions et les pouvoirs que le Conseil a délégués à la CEI.

Appel à manifestation d'intérêt pour devenir membre de la CEI

La CEI a deux postes vacants et souhaite recruter deux membres supplémentaires pour rejoindre les trois membres existants de la commission.

Les termes de référence des membres de la CEI sont les suivants :

1. La CEI se compose de quatre membres et d'un/e président/e, choisis en fonction de leurs compétences pour satisfaire les exigences du poste. Tous les membres doivent être membres actuels d'une association membre (AM) à part entière de l'ICM. Tous les membres seront nommés par le comité de gouvernance du conseil d'administration de l'ICM, auquel la CEI rend compte.
2. Les nominations à la CEI sont volontaires et les membres peuvent siéger pour un mandat maximum de six ans, qui peut être prolongé d'un an afin de permettre un transfert de fonctions sans heurt aux nouveaux membres.

Chaque membre de la Commission électorale indépendante doit démontrer qu'il répond à tous les critères essentiels et à autant de critères souhaitables que possible, énoncés dans le profil des candidats souhaitant devenir membres de la Commission électorale indépendante, ci-dessous.

Si vous souhaitez devenir membre de la Commission électorale et si vous répondez aux critères, veuillez lire les termes de référence ci-joints pour vous familiariser avec le champ d'activité, les fonctions et responsabilités, la durée du mandat, les procédures et les ressources de cette commission.

La participation est volontaire et non rémunérée, mais les frais convenus seront remboursés. Les membres doivent s'engager à consacrer en moyenne trois heures par mois au travail de la commission. Pendant la période électorale, le temps consacré à cette tâche peut atteindre en moyenne 15 heures par mois.

Prochaines étapes

Si vous souhaitez devenir membre de la Commission électorale indépendante de l'ICM, veuillez manifester votre intérêt en remplissant le formulaire ci-dessous. Envoyez le formulaire dûment rempli à Leefke Hinderlich l.hinderlich@internationalmidwives.org avant le **mardi 12 septembre 2023**. Vous recevrez une réponse avant la fin du mois d'octobre 2023.

Profil des candidats au poste de membre de la Commission électorale indépendante

Pour être présélectionné(e), vous devez démontrer que vous remplissez tous les critères essentiels et autant de critères souhaitables que possible.

	E = Essentiels S = Souhaitables
Connaissances générales et spécialisées	
Connaissance et bonne compréhension du rôle de la gouvernance dans une grande organisation et des compétences requises pour une bonne gouvernance	E
Connaissance et bonne compréhension de la délimitation des rôles et responsabilités en matière de gouvernance et de fonctionnement	E
Familiarisation avec les systèmes de gestion des performances pour les cadres de direction/supérieurs	S
Compréhension et adhésion aux concepts de justice, d'équité, de diversité et d'inclusion et à leur mise en œuvre au sein de l'ICM	E
Connaissance des processus et procédures d'élection de l'ICM	S
Compétences et aptitudes	
Savoir fournir un retour spécifique et constructif	E
Volonté de soutenir et de défendre la prise de décision collective	E
Excellente maîtrise de l'anglais oral et écrit	E
Savoir parler français et/ou espagnol	S
Excellent sens de l'organisation	E
Savoir travailler en équipe avec les autres membres de la commission, de manière inclusive et respectueuse	E
Expérience pertinente	
Recrutement à des postes de direction, de préférence en tant que membre d'un jury de recrutement	E
Évaluation du personnel ou d'individus à l'aide de cadres de compétences	S
Élaboration de cadres de compétences professionnelles	S
Travail en commission et tâches liées à la participation à une commission	E
Travail avec des cadres supérieurs ou de direction et avec des conseils de gouvernance	E
Rédaction de rapports et de présentations	E
Études et formation	
Membre d'une association de sages-femmes qui est membre à part entière de l'ICM	E
Exigences particulières	
Peut être amené(e) à voyager pour remplir les fonctions du poste	E

Manifestation d'intérêt pour devenir membre de la Commission électorale indépendante de l'ICM

Coordonnées :

Nom	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Nom de l'association de sages-femmes dont vous êtes membre	
Langues (à un niveau suffisant pour participer aux réunions)	
Nom de la région de l'ICM	

Manifestation d'intérêt :

(1 page au maximum)

1. Veuillez décrire dans quelle mesure vous répondez aux critères d'admissibilité énoncés dans le profil des candidats, en particulier votre expérience et vos connaissances de la gouvernance et des compétences requises pour une bonne gouvernance.
2. Décrivez comment vous respecteriez les termes de référence en tant que membre de la CEI.
3. Expliquez comment vous comprenez les rôles et responsabilités du conseil d'administration de l'ICM et du/de la directeur/rice général(e) de l'ICM, et les limites entre gouvernance et fonctionnement.
4. Pourquoi voulez-vous devenir membre de la commission électorale indépendante ? Quels attributs apporterez-vous ? Quelle contribution pouvez-vous apporter ?

Personnes pouvant donner des références

1. Fournir une déclaration de soutien de la part du président ou de la présidente de votre association de sages-femmes.
2. Fournir une déclaration de soutien de la part d'un ou d'une collègue.

Curriculum Vitae

Joindre une version résumée de votre CV, mettant en évidence l'expérience et les connaissances pertinentes que vous pouvez apporter en tant que membre de la commission électorale indépendante.

Commission électorale indépendante de l'ICM

Termes de référence

Objectif

Les nominations au conseil d'administration doivent se faire selon un processus transparent, équitable et clairement documenté. Il convient de bien planifier la relève du conseil d'administration pour maintenir des compétences équilibrées entre ses membres élus. Le Conseil de l'ICM a convenu qu'une Commission électorale indépendante (CEI) dirigerait le processus de nomination et veillerait à ce que des plans de relève méthodiques du conseil d'administration soient en place.

La CEI aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance pour toutes les questions liées à la nomination des membres du conseil d'administration.

La CEI est indépendante du conseil d'administration, mais elle est tenue de rendre des comptes au comité de gouvernance du conseil d'administration, si nécessaire, pour s'acquitter de ses fonctions. Ces termes de référence expliquent les fonctions et les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil.

Composition

1. La CEI se compose de quatre membres et d'un/e président/e, choisis en fonction de leurs compétences pour satisfaire les exigences du poste. Tous les membres doivent être membres actuels d'une association membre (AM) à part entière de l'ICM. Tous les membres seront nommés par le comité de gouvernance du conseil d'administration de l'ICM, auquel la CEI rend compte.
2. Le/la président/e de la CEI sera choisi(e) en fonction de ses compétences en matière de leadership et de ses connaissances et de son expérience du fonctionnement des commissions électorales.
3. Les nominations à la CEI sont volontaires et les membres peuvent siéger pour un mandat maximum de six ans, qui peut être prolongé d'un an afin de permettre un transfert de fonctions sans heurt aux nouveaux membres.

Réunions

1. La CEI doit se réunir aussi souvent qu'elle le juge nécessaire, mais au moins une fois par an, aux dates et lieux déterminés par le/la président/e de la CEI. Un quorum de deux membres et du/de la président/e est requis pour la prise de décision.
2. Les membres peuvent assister à une réunion de la CEI en personne, en mode numérique ou par téléphone. Les décisions peuvent être approuvées par consentement écrit unanime, lorsque le/la président/e le juge nécessaire ou souhaitable.
3. La convocation à chaque réunion, confirmant le lieu, l'heure et la date, ainsi que l'ordre du jour des points à discuter et les documents accompagnateurs, doit être envoyée à chaque membre de la CEI et à toute autre personne devant y assister, cinq jours ouvrables avant la réunion.
4. En l'absence du/de la président/e, les autres membres présents peuvent désigner l'un d'entre eux pour présider la réunion. Dans ce cas, le quorum pour les décisions sera trois membres y compris le/la président/e par intérim.

5. Le bureau central de l'ICM dressera un procès-verbal des procédures et des décisions de toutes les réunions de la CEI. Les procès-verbaux provisoires seront distribués à tous les membres de la CEI, et une fois approuvés par le/la président/e de la CEI, des copies seront distribuées aux membres du comité de gouvernance.
6. Chaque membre de la CEI doit s'interroger sur tout conflit d'intérêts possibles avant de participer aux réunions de la CEI et de prendre des décisions.

Obligations de la commission

1. En préparation de la réunion triennale du Conseil, la CEI évaluera tous les trois ans les candidats nommés par les AM de l'ICM en utilisant le Cadre de compétences du conseil d'administration de l'ICM, qui met en lumière les compétences, les connaissances et l'expérience requises du conseil d'administration, y compris des titulaires d'une charge au conseil d'administration, à savoir le/la président/e, le/la vice-président/e et le/la trésorier/ère. La CEI présentera une liste de candidats appropriés pour les AM dans chaque région, qui sera examinée et éventuellement approuvée par les délégués au Conseil.
2. Veiller à ce que les nominations soient fondées sur le mérite et des critères objectifs et, dans ce contexte, promouvoir la diversité d'âge, de genre, d'origine sociale et ethnique, géographique, linguistique, cognitive ainsi que les atouts personnels, ce qui peut être déterminé en faisant appel à différentes techniques de sélection, comme des tests psychométriques.
3. La CEI aura recours à la publicité ouverte ou aux services de conseillers externes pour faciliter la recherche du/de la trésorier/ère.
4. Le/la président/e du/de la CEI doit demander au conseil d'administration, au moins neuf mois avant la fin du mandat du présent conseil d'administration, le nombre probable de sièges à pourvoir lors de la prochaine élection.
5. Les postes vacants doivent être pourvus au fur et à mesure, en consultation avec la région où le poste est vacant, en utilisant le processus de sélection convenu du conseil d'administration. Lorsque le poste vacant est celui d'un titulaire d'une charge au sein du conseil d'administration, la nomination doit être faite en consultation avec le comité de gouvernance du conseil d'administration.
6. Recevoir une formation permettant d'évaluer l'équilibre des compétences de gouvernance requises par l'ICM, en veillant à ce que le modèle de compétences reflète ces exigences. Faire des recommandations au comité de gouvernance concernant tout changement jugé nécessaire par la CEI.
7. Mettre en œuvre des plans pour la relève organisée des membres du conseil d'administration.
8. Le/la président/e de la CEI assistera aux réunions du comité de gouvernance du conseil d'administration au moins deux fois par an pour le tenir au courant des activités en cours de la CEI. Chaque année, le/la président/e de la CEI fournira un rapport de synthèse de ses activités et de ses réalisations au comité de gouvernance, qui sera présenté à la réunion annuelle du Conseil de l'ICM.
9. S'acquitter de toute autre tâche liée aux élections, déterminées par le comité de gouvernance du conseil d'administration ou le Conseil.

Obligations supplémentaires

1. La CEI doit pouvoir demander de l'aide au bureau central si nécessaire.
2. La CEI suivra une formation si cela est jugé utile pour l'exercice de ses fonctions. Une séance d'initiation doit être organisée pour tous les nouveaux membres afin de s'assurer qu'ils sont au courant du fonctionnement, des buts et des objectifs actuels de la CEI.
3. La CEI doit se tenir au courant de toutes les lois et réglementations applicables à son domaine d'activité, ainsi que du plan stratégique de l'ICM. Elle doit connaître, en particulier, les différentes technologies disponibles pour le vote à distance.
4. Au moins une fois par an, la CEI doit examiner sa propre performance, sa composition et ses termes de référence et recommander tout changement qu'elle juge nécessaire ou souhaitable au comité de gouvernance du conseil d'administration.
5. Avec l'approbation préalable du comité de gouvernance du conseil d'administration, la CEI est autorisée par le Conseil à obtenir des conseils juridiques ou professionnels externes sur toute question relevant de ses termes de référence.

Références

- [Le Chartered Governance Institute](#)
- ['The nomination committee — coming out of the shadows \(la commission de nomination sort de l'ombre\) d'Ernst and Young](#)

Créé 11 avril 2022

**Approuvé par le
Conseil de l'ICM,** le 29 juin 2022.

Révisé juin 2023